



**territoire
d'énergie**
CÔTE-D'OR

Notice explicative Comptes administratifs SICECO 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat ; elle est disponible sur le site internet du SICECO.

Le compte administratif est un document « bilan » qui retrace à la fin de l'exercice l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

La présente note abordera par section et par chapitre les éléments principaux de la gestion comptable de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes.

I SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

La clôture des comptes de l'exercice 2022 fait apparaître un montant total de dépenses de 8 559 721.00 € pour un total de crédits ouverts de 15 341 320.14 €. Il convient de préciser que parmi les crédits ouverts, le virement à la section d'investissement ne fait pas l'objet d'un mandatement.

Si l'on retire le virement à la section d'investissement (compte 023) le montant total des crédits ouverts est de 9 639 823.31 €.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est donc de 88.79 %.

➤ Chapitre 011 Charges à caractère général :

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 95.60 %

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement du bâtiment du SICECO (fluides, maintenance...), les contrôles de conformité de l'éclairage public, toutes

les études non suivies de travaux, les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti des adhérents...

Au sein de ce chapitre certains comptes montrent des écarts entre les prévisions et les réalisations dont la principale raison est liée à la crise sanitaire qui a impacté le fonctionnement normal du SICECO :

- Article 6042 : le niveau des consommations s'explique par la poursuite des contrôles de conformité des ouvrages EP des stades des adhérents. Au regard du nombre de dossiers à suivre, le niveau annuel des dépenses devrait être de l'ordre de 20 000 €.
- 60612 : l'écart de consommation entre 2021 et 2022 s'explique par la bascule en 2022 des dépenses d'électricité liées aux bornes électriques sur le budget annexe (l'exercice 2021 comptabilise les dépenses 2020 pour les bornes payées en 2021).
- Comptes 615232 et 6156: les variations des dépenses sur ces comptes sur les exercices 2020 à 2022 s'expliquent par la mise en œuvre du processus d'automatisation du FCTVA effectif à partir du 1er janvier 2022 pour les dépenses de 2021.

En effet, afin d'ouvrir droit au remboursement du FCTVA les dépenses éligibles sur les réseaux doivent être enregistrées sur le compte 615232. Jusqu'à l'exercice 2021, ces dépenses étaient intégralement enregistrées au compte au 6156. Compte tenu de ces éléments, les crédits relatifs aux dépenses de maintenance des réseaux ont été ventilés de la manière suivante :

- Les dépenses sur les réseaux éligibles au remboursement du FCTVA ont été inscrites au compte 615232,
- Les dépenses non éligibles sont restées sur le compte 6156.

Pour l'exercice 2022, les dépenses enregistrées sur les comptes 615232 et 6156 se répartissent entre :

- Les dépenses de maintenance de l'éclairage public pour 1 654 975 € (dont 772 460 € éligibles au FCTVA),
- Les dépenses relatives aux déplacements de mâts pour 55 433 €,
- Les dépenses relatives aux sinistres pour 214 210 €.

- Article 617 : le faible niveau de consommation s'explique par le décalage de certaines dépenses relatives aux études liées au déploiement du Gnv-BioGnv en 2023 et la réalisation du schéma ENR en interne par les services du SICECO au lieu de recourir à un prestataire extérieur.
- Article 6226 : le niveau des consommations s'explique notamment par le décalage en 2023 d'une partie des dépenses qui seront engagées dans le cadre de la renégociation du contrat de concession électricité (audit financier, conseil juridique et frais de contentieux).

Pour l'exercice 2022 les dépenses inscrites sur ce poste concernent :

- Les frais liés au contrôle des concessions gaz et électricité (48 500 €),
- Les 1^{ère} dépenses liées à la renégociation du contrat d'électricité avec ENEDIS (13 320 €),
- Les frais d'avocats pour des contentieux divers (3 115 €),
- Les frais d'honoraires pour des conseils juridiques et financiers ou des aides au recrutement (7 000 €).

- Article 6232 : la pandémie et les mesures sanitaires afférentes ont entraîné la limitation des assemblées et des CLES en présentiel durant le 1^{er} semestre et modifié les modalités d'organisation de celles-ci.

- Article 6233 : la hausse de ce poste par rapport à 2021 s'explique par la tenue du congrès FNCCR à Rennes en septembre 2022.
- Article 6237 : le niveau de consommations s'explique par le report de certaines actions de communication institutionnelle sur 2023 et sur un niveau de prix pour la réalisation des supports (plaquette institutionnelle, rapport d'activité, visuels...) inférieur aux estimations initiales.
- Article 6281 : la hausse de ce poste de dépense s'explique par la participation au déploiement du logiciel de solution informatique de management de l'énergie en lien avec le SIEEEN (6 900 €), par le remboursement d'un centre d'examen pour un concours passé par un agent du SICECO (1 500 €) et par l'imputation à tort sur ce compte d'annonces relatives aux marchés publics (2 700 €).
- Article 6284 : la somme inscrite sur ce compte est liée à l'emprunt du domaine ferroviaire de la SNCF pour un dossier de renforcement du réseau électrique.
- Article 62848 : la principale dépense de ce compte est relative au paiement de la redevance Télécom-SICE au département.

➤ *Chapitre 012 Les charges de personnel*

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 93.30 %

Cette ligne budgétaire comprend l'ensemble des dépenses brutes liées à la masse salariale du personnel affecté au SICECO.

Outre le Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT), la hausse des dépenses de personnel (3,9 %) par rapport à 2021 s'explique par la hausse du point d'indice de 4% au 1^{er} juillet 2022.

La hausse de la masse salariale entre 2021 et 2022 (85 000 €) se ventile entre :

- La refonte des carrières de Cat C et la revalorisation du SMIC (6 000 €),
- La mise en place de l'indemnité inflation (2 100 €) ;
- Le coût complet sur 2022 des recrutements réalisés au cours de l'exercice 2021 sur les postes d'assistante du responsable des services techniques et du technicien bois-ENR (25 500 €) ;
- La revalorisation du point d'indice de 4% au 1^{er} juillet (29 000 €) ;
- Le GVT (22 400 €). Pour information les catégories A et B représentent 80% des effectifs du SICECO.

La différence entre le budget réalisé et les crédits ouverts est liée à la non réalisation de l'ensemble des recrutements prévus dans le tableau des effectifs.

➤ *Chapitre 014 Les atténuations de produits :*

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 96.78 %.

Cette ligne budgétaire comprend le reversement de la TCCFE perçue par le SICECO et reversée aux communes dites « urbaines ».

On peut noter au regard des montants de TCCFE reversés aux communes urbaines que le niveau de consommation est en hausse par rapport aux années 2020 et 2021 conformément à ce qui est constaté sur la perception de la taxe sur l'ensemble du territoire du SICECO.

➤ *Chapitre 65 Les autres charges de gestion courante :*

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 62.00 %.

Cette ligne budgétaire comprend notamment le reversement de la RODP aux communes sur le réseau électrique, les indemnités des élus, les subventions aux associations.

- Article 65341 : le montant de ce compte se ventile entre la RODP « électrique » (180 000 €) qui est annuelle et la RODP « communication électroniques » (32 000 €) qui compte tenu des faibles montants est reversée tous les 3-4 ans.
- Article 6574 : Comme chaque année, 10 000 € ont été versés à Electriciens Sans Frontières (ESF) et 10 000 € ont été versés à Bourgogne Energies Renouvelables. En outre 2 subventions exceptionnelles ont été versées. L'une d'un montant de 3 000 € pour l'anniversaire du Musée de l'électricité et 10 000 € à ESF dans le cadre d'une action en soutien à l'Ukraine.
- Article 65888 : l'écart entre les prévisions et les consommations s'explique par :

Le décalage sur l'exercice 2023 :

- Des études relatives à l'autoconsommation et à l'AMO Photovoltaïque,
- D'une partie des diagnostics énergétiques sur les bâtiments notamment en raison de l'attente du renouvellement du marché public.

L'annulation du projet de réseau de chaleur d'Arnay-le-Duc mettant à l'arrêt les études de faisabilité et de MOE bois sur ce site (180 000 € environ).

Il convient enfin de préciser que le niveau de crédits ouverts au BP 2023 (1 314 068 €) s'explique par la mise en place de la M57 qui a entraîné la bascule des charges exceptionnelles comptabilisées auparavant sur le chapitre 67 vers le chapitre 65.

Dans le détail, les crédits ouverts au compte 65888 concernent les études pour 622 000 € et les « anciennes » charges exceptionnelles du chapitre 67 sont évaluées à 692 068 €.

➤ *Chapitre 66 Les charges financières :*

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 56.60 %.

Le faible niveau de consommation s'explique par le décalage entre la souscription effective des emprunts et la date fixée dans le DOB (ouverture des crédits sur la base d'un emprunt au 01/01/N). En outre, le SICECO a veillé à souscrire l'emprunt de 1 700 000 € dès février 2022 afin d'avoir un niveau de taux intéressant (1%). L'emprunt de 670 000 € pour les travaux du bâtiment a été conclu à un taux de 1.74%.

➤ *Chapitre 67 Charges exceptionnelles :*

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 65.41 %.

Cette ligne budgétaire comprend notamment les charges exceptionnelles ainsi que le reversement des CEE aux communes.

Article 673 : le montant inscrit sur ce compte concerne essentiellement une correction d'imputation comptable sur l'émission d'un titre (53 000 €) enregistré initialement en participation avant d'être transféré au chapitre 45 au titre des opérations pour compte de tiers.

Article 678 : L'écart entre les prévisions et les consommations effectives s'explique par le programme ACTEE pour lequel le SICECO perçoit les subventions pour le compte de l'ensemble des syndicats de l'alliance et procède à leur reversement en fonction des programmes engagés par chacun.

Les délais inhérents au traitement du programme ACTEE en lien avec la FNCCR n'ont pu permettre de clôturer les dossiers avant l'arrêt des comptes de l'exercice 2022.

En ce qui concerne le BP 2023 la baisse des crédits s'explique par la mise en place de la M57 (Cf. article 65888).

➤ *Chapitre 68 Dotations aux amortissements et aux provisions :*

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 100.00 %.

Il convient de rappeler que les 800 000 € mandatés concernent la constitution d'une provision d'une risque et charge dans le cadre de la renégociation du contrat de concession. Le Comité a en effet décidé d'anticiper un éventuel retard dans le renouvellement du contrat dont l'échéance est en 2028 et de permettre au Syndicat de disposer des ressources financières pour poursuivre ses activités durant ce délai dans l'hypothèse où il ne percevrait plus les redevances versées par le concessionnaire.

➤ *Chapitre 042 – article 6811 dotations aux amortissements :*

La hausse du niveau des dotations aux amortissements par rapport à 2020 s'explique par l'intégration dans l'actif du volume important de subventions versées par le SICECO à ses adhérents dans le cadre des programmes d'appel à projets pour la rénovation du bâti.

B. RECETTES FONCTIONNEMENT

La clôture des comptes de l'exercice 2022 fait apparaître un montant total de recettes de 15 601 673.47 € (résultat de 2021 inclus) pour un total de crédits ouverts de 15 334 982.83 € soit un taux de réalisation de 101.73 %.

La nette hausse des recettes par rapport aux exercices 2020 et 2021 s'explique par la reconstitution d'un résultat de fonctionnement reporté positif. Pour mémoire, en 2020, le résultat de fonctionnement de 2019 avait été intégralement affecté à la couverture du déficit d'investissement 2019. En 2021 l'excédent de fonctionnement de 2020 (une fois les besoins en investissements couverts au 1068) était de 1 750 053.23 €. En 2022, l'excédent de 2021 a été de 3 767 309.83 €. En 2023, le montant de l'excédent de fonctionnement reporté serait de 5 954 386.70 €.

➤ *Chapitre 013 Atténuation de charges :*

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 66.45 %

Ce chapitre budgétaire comprend les subventions sur les postes de CEP recrutés par le SICECO ainsi que les remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoyance.

- Article 6419 : l'écart entre les prévisions et les réalisations s'explique par la non réalisation de l'entièreté des recrutements prévus sur le tableau des effectifs (Cf. chapitre 12).
- Article 6459 : les recettes inscrites sur ce compte concernent essentiellement des remboursements d'indemnités journalières sur congés de maternité.

➤ *Chapitre 70 Produits des services du domaine et ventes diverses :*

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 92.01 %

Ce chapitre budgétaire comprend la perception des redevances perçues sur le domaine public communal, les locations de fourreaux à Orange ainsi que la refacturation des moyens mis à disposition de la SEML par le SICECO (Il convient de préciser que les montants refacturés par le SICECO font l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de la SEML).

- Article 70388 : l'écart entre les prévisions et les réalisations s'explique par la perception du solde des recettes IRVE pour l'exercice 2020 (rappel : depuis l'exercice 2021 le suivi des IRVE est réalisé dans un budget annexe),
- Article 70848 (à relier au compte 7088) : l'écart entre les prévisions et les réalisations s'explique par une surestimation des refacturations à effectuer à la SEML. De plus la refacturation des heures 2022 affectées au budget IRVE sera effectuée en 2023.

➤ *Chapitre 73 Impôts et taxes :*

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 108.39 %

Ce chapitre budgétaire comprend la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le Syndicat.

Si ce compte n'avait pas beaucoup évolué entre 2019 et 2020 (-0.37%), le résultat de 2021 a constaté une augmentation des consommations de 7.69 % sur l'exercice qui a été confirmée sur l'exercice 2022 même si le 4^{ème} trimestre 2022 montre une baisse des consommations au regard des déclarations des fournisseurs.

➤ *Chapitre 74 Dotations, subventions et participations :*

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 102.90 %

Ce chapitre budgétaire comprend la perception des participations des communes et EPCI pour les sinistres et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation tricolore ainsi que les diagnostics énergétiques du patrimoine bâti, également les participations des EPCI pour les PCAET, Plans Climat Air-Energie-Climat.

- Article 744 : depuis 2021 les dépenses de maintenance sur le réseau d'éclairage public sont devenues éligibles au remboursement du FCTVA. L'écart entre le montant prévu et le budget exécuté s'explique par une estimation prudente des dépenses éligibles au remboursement de la TVA.
- Articles 7473 et 7478 : le niveau de réalisation des recettes s'explique par la non réalisation des études (Cf. article 65888) qui ont empêché la perception des recettes associés,

➤ *Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :*

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 93.08 %.

Cette ligne budgétaire comprend la perception des redevances versées par les fermiers et concessionnaires ainsi que le versement de la redevance financière liée à la convention de partenariat avec ENEDIS.

Le niveau de réalisation s'explique par le montant de la redevance R2 perçue (254 988 €) nettement inférieur aux prévisions de 450 000 € retenues dans le BP suite au DOB.

➤ *Chapitre 77 Produits exceptionnels :*

Le taux de réalisation de ce chapitre est de 90.11 %

Cette ligne budgétaire comprend les produits exceptionnels avec notamment les ventes de CEE.

L'écart entre les prévisions et les réalisations effectives s'explique par le programme ACTEE pour lequel le SICECO perçoit les subventions pour le compte de l'ensemble des syndicats de l'alliance et procède à leur reversement en fonction des programmes engagés par chacun.

Les délais inhérents au traitement du programme ACTEE en lien avec la FNCCR n'ont pu permettre de clôturer les dossiers avant l'arrêt des comptes de l'exercice 2022.

II SECTION D'INVESTISSEMENT :

A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La clôture des comptes de l'exercice 2022 fait apparaître un niveau de mandatement de 17 277 826.39 € pour un montant de crédits ouverts de 26 930 605.17 € soit un taux de réalisation de 64.16 %.

Il convient d'évoquer le montant des restes à réaliser (RAR), c'est-à-dire les engagements et les commandes lancés par le SICECO et qui seront payés en 2023 s'élève à 7 468 039.37 €.

Si l'on ajoute les RAR aux montants mandatés le taux de réalisation s'élève à 91.89 %.

➤ *Chapitre 13 Les subventions d'investissement :*

Ce chapitre comprend les remboursements des "trop perçu" sur les travaux d'extension au bénéfice des particuliers. Le montant à inscrire est difficile à estimer.

Le taux de mandatement des crédits est de 27.25 %.

➤ *Chapitre 16 Le remboursement du capital de la dette :*

Le taux de mandatement des crédits est de 71.65 %.

Le faible niveau de consommation s'explique par le décalage entre la souscription effective des emprunts et la date fixée dans le DOB (ouverture des crédits sur la base d'un emprunt au 01/01/N). En outre, le SICECO a veillé à souscrire l'emprunt de 1 700 000 € dès février 2022 afin d'avoir un niveau de taux intéressant (1%). L'emprunt de 670 000 € pour les travaux du bâtiment a été conclu à un taux de 1.74%.

➤ *Chapitre 20 Les immobilisations incorporelles :*

Cette ligne budgétaire comprend les études nécessaires à la réalisation des investissements relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public, au réseau gaz, au déploiement des fourreaux de communications électroniques...

Le taux de mandatement des crédits est de 33.67 %.

Si l'on ajoute les RAR, le taux de réalisation d budget est de 78.48 %.

➤ *Chapitre 2041412 Les subventions versées :*

Cette ligne budgétaire comprend les investissements relatifs au financement par le SICECO des appels à projets de rénovation des bâtiments des adhérents.

Le taux de mandatement des crédits est de 21.33 %.

Si l'on ajoute les RAR, le taux de réalisation du budget est de 79.40 %.

➤ *Chapitre 21 Les immobilisations corporelles :*

Cette ligne budgétaire comprend les achats de matériel pour le SICECO (achat de mobilier pour la salle de réunion, renouvellement de la flotte de véhicules...).

Le taux de mandatement des crédits est de 63.46 %.

Il n'y a pas de RAR.

➤ *Chapitre 23 Les investissements SICECO :*

Cette ligne budgétaire comprend les investissements relatifs au réseau électrique (renforcement, sécurisation, extension, dissimulation...), à l'éclairage public, au réseau gaz, aux infrastructures de recharge de véhicules électriques et au déploiement des fourreaux de communications électroniques.

Le taux de mandatement des crédits est de 64.56 %.
Si l'on ajoute les RAR, le taux de réalisation d budget est de 96.99 %.

Pour information, les dépenses inscrites au compte 2313 concernent les travaux de rénovation du bâtiment du SICECO.

➤ *Chapitre 27 Les participations financières :*

Cette ligne budgétaire comprend les apports du SICECO en capital ou en comptes courants d'associés dans la SEM dans le cadre du déploiement des projets de cette dernière (Parc éoliens, photovoltaïque toiture, hydroélectricité, méthanisation...).

Le taux de mandatement des crédits est de 0 %.
Ce niveau s'explique par le fait que les opérations de versement et d'augmentation de capital initialement envisagées en 2022 ont été décalées sur les exercices 2023 et suivant dans le cadre d'un suivi cohérent des besoins financiers de la SEML.

Pour mémoire, l'échéancier prévisionnel de versement des CCA par le SICECO figure dans l'annexe relative au PPI présentée dans le DOB pour 2023.

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

La clôture des comptes de l'exercice 2022 fait apparaître un niveau de recettes de 16 128 413.30 € pour un montant de crédits ouverts de 27 693 615.50 € soit un taux de réalisation de 58.24 %.

Il convient d'évoquer aussi le montant des restes à réaliser (RAR), c'est-à-dire les engagements et les commandes lancés par le SICECO qui feront l'objet de titres recettes pour le Syndicat seront encaissés en 2022. Ce montant s'élève à 7 529 886.69 €.

Il convient de préciser que parmi les crédits ouverts, le virement de la section de fonctionnement ne fait pas l'objet d'un mandatement.

Si l'on ajoute les RAR aux montants mandatés le taux de réalisation sans le virement de la section de fonctionnement s'élève à 85.43 %.

➤ *Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves :*

Cette ligne budgétaire comprend la récupération du montant de TVA payé par le SICECO sur les travaux d'éclairage public payés en N-1 ainsi que la prise en compte de l'excédent de fonctionnement capitalisé (mise en réserve des excédents de fonctionnement de N-1 pour financer le besoin d'investissement).

Le taux de mandatement des crédits est de 106.03 %.

Pour mémoire, les écarts de réalisation sur l'article 10222 FCTVA par rapport à 2020 s'expliquent par la perception en 2020 du FCTVA pour les exercices 2019 et 2020.

➤ *Chapitre 13 Subventions et participations :*

Cette ligne budgétaire comprend notamment les subventions obtenues au titre du FACE, de l'article 8, du dispositif PCT (Part Couverte par le Tarif) ainsi que la participation des communes et des EPCI aux travaux.

Le taux de mandatement des crédits est de 61.98 %.

Si l'on ajoute les RAR, le taux de réalisation d budget est de 115.13 %.

Le niveau de consommation du compte 1321 s'explique par le cadencement de perception des subventions liées au FACE. En effet, si chaque année une enveloppe annuelle est attribuée au SICECO pour réaliser des travaux sur les réseaux. En revanche, le délai de consommation de ces crédits s'étale sur plusieurs exercices. Ainsi le montant inscrit en 2022 concerne le solde de programmes 2019, 2020 et 2021 ainsi que des avances sur le programme 2022.

Le niveau de consommation du compte 1322 (région) s'explique par le report sur 2023 des subventions liées aux travaux sur le siège du SICECO.

Les recettes inscrites au compte 1328 concernent les montants perçus au titre de la PCT et de l'article 8.

➤ *Chapitre 16 Emprunts :*

Cette ligne budgétaire comprend les emprunts souscrits au cours de l'année sur le budget principal. Le montant de 2 370 000 € se distingue entre un emprunt de 1 700 000 € pour la réalisation des travaux d'éclairage public et un emprunt de 670 000 € pour le financement des travaux du bâtiment du SICECO.

➤ *Chapitre 27 Autres immobilisations financières :*

Cette ligne budgétaire comprend les reversements de TVA effectués par ENEDIS dans le cadre du contrat de concession.

Le taux de mandatement des crédits est de 51.98 %.

Si l'on ajoute les RAR, le taux de réalisation d budget est de 97.99 %.

III POINT RELATIF AU BUDGET DE LA REGIE « COTE D'OR CHALEUR » :

Le solde global du budget annexe est le suivant :

EXPLOITATION	
DEPENSES HT	RECETTES HT
225 087,59	229 520,66

4 433,07

INVESTISSEMENT		
DEPENSES HT	RECETTES HT	
1 341 095,21	2 428 008,99	1 086 913,78

Une analyse par réseau de chaleur indique que :

- Le réseau de BLIGNY a dégagé résultat d'exploitation positif de 27 959.43 €. Pour mémoire le résultat négatif de 2021 était de -1 489.42 €. Cela signifie que le réseau de Bligny a dégagé en 2022 un excédent d'exploitation de l'ordre de 29 448.85 €,
- Le réseau de SAULIEU a un déficit de la section de fonctionnement de 17 296.53 €. Pour mémoire le résultat négatif de 2021 était de - 16 140.13 €. Cela signifie que le réseau de SAULIEU a dégagé en 2022 un déficit d'exploitation de l'ordre de 1 156.40 €. Il convient de pondérer toutefois ce résultat. En effet, à partir de 2023 le budget procèdera à l'amortissement des subventions perçue (en corrélation avec l'amortissement des immobilisations dont les premières dépenses ont été enregistrées en 2022). Cela générera pour le réseau de SAULIEU une recette complémentaire de l'ordre de 30 000 € par an.

L'excédent d'investissement de SAULIEU de 618 037.65 € doit être relativisé. En effet, un prêt relais de 605 000 € souscrit dans l'attente de la perception des subventions devra être remboursé en 2023.

- Sur la section d'investissement, la majorité des dépenses d'investissement pour la construction du réseau de FONTAINE FRANCAISE a été payée sur l'exercice. Ce réseau de chaleur passera en phase d'exploitation en 2023.

IV POINT RELATIF AU BUDGET « IRVE » :

Le solde global du budget annexe est le suivant :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	RECETTES	
149 337,43	177 113,27	27 775,84

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES	
0	42 381	42 381,00

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation doit être modulée par les éléments suivants :

- Le budget principal du SICECO a abondé le budget annexe à hauteur de 85 820 €,
- Le niveau des recettes perçues a été supérieur aux estimations en raison d'une hausse du nombre de charge,
- L'exercice 2022 aura été l'occasion de procéder à la 1^{ère} annuité d'amortissement des bornes,
- En investissement, le résultat excédentaire est lié aux dotations aux amortissements.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023

ID : 021-200049922-20230407-022_23_DEL-BF

